

### Annexe 3 : Modalités des transferts de crédits

La mesure constitue une action (« avances versées sur les marchés publics de l'État ») du programme « soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi », dotée de 1 Md€ en crédits de paiement. Il n'y a en effet pas de coût en autorisations d'engagement (celles-ci couvrant la totalité de l'engagement juridique du marché).

1. Pour garantir la mise en œuvre de la mesure et, en particulier, assurer aux gestionnaires les disponibilités de trésorerie nécessaires, **une première série de transferts de crédits vers les programmes supportant les marchés sera réalisée au plus tard d'ici début mai**, sur la base des échanges intervenus entre nos services.

2. Une deuxième série de transferts sera réalisée à l'automne 2009 **sur le fondement des besoins exprimés par chaque ministère pour les programmes budgétaires le concernant**.

Plus précisément, cette deuxième série de transferts de crédits sera conditionnée par :

- la justification précise des avances versées jusqu'alors en 2009,
- la transmission des échéanciers prévisionnels de marchés jusqu'à la fin 2009, justifiant le montant des crédits correspondant au 1<sup>er</sup> transfert au printemps ainsi qu'un éventuel besoin de crédits supplémentaires.

Ces renseignements seront apportés selon le modèle de tableau ci-dessous :

#### Programme budgétaire

<i>en milliers d'euros</i>	Situation au	Prévision au
	30/09/2009	31/12/2009
Avances restant à apurer fin 2008 (1)		
Avances versées en 2009 (2)		
Avances apurées en 2009 (3)		
dt avances versées antérieurement à 2009		
avances versées en 2009		
Avances restant à apurer à la date considérée (4)=(1)+(2)-(3)		
<b>Coût estimé de la mesure =(4)-(1)</b>		
CP transférés au printemps 2009 (5)		
Demande de transferts de l'automne 2009 (6)		

3. **La récupération des crédits transférés en 2009 s'effectuera en deux temps :**

- la 1<sup>ère</sup> série de transferts, réalisée au printemps 2009, donnera lieu à des réductions de crédits à due concurrence dans les plafonds du PLF 2010, par rapport au budget pluriannuel ;
- la 2<sup>ème</sup> série de transferts, réalisée à l'automne 2009, donnera lieu à des réductions de crédits à due concurrence dans les plafonds du PLF 2011.